

PROGRAMME D'ACCÈS AUX LIEUX DE DIFFUSION EN ARTS DE LA SCÈNE DIVISION CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET PATRIMOINE

1- PRÉAMBULE

Ce programme offre un soutien financier aux organismes admis par la Ville de Magog et aux écoles situées sur le territoire de celle-ci qui souhaitent avoir accès à des lieux de diffusion en arts de la scène pour la présentation de productions culturelles devant public en théâtre, poésie, lecture de textes littéraires, conte, danse, musique, chanson ou arts du cirque.

2- DÉFINITIONS

- a) « Demandeur » : Personne physique ou morale déposant une demande en vertu du programme;
- w Frais de régie »: les frais de location de matériel pour la sonorisation, l'éclairage, la projection et le gréage nécessaires pour la production de l'activité culturelle, de même que les honoraires du ou des techniciens nécessaires pour le montage, la représentation, le démontage et autres frais exigés par le locateur en lien avec la représentation à l'exception des frais de billetterie:
- c) « Organisme admis » : Organisme reconnu par la Ville découlant de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, culturels, sportifs et socio-récréatifs de Magog;
- d) « Production » : la présentation d'un spectacle ou d'un concert incluant le temps requis pour les répétitions dans la salle où aura lieu la présentation.
- e) « Programme » : Programme d'accès aux lieux de diffusion en arts de la scène;
- f) « Résiduel » : Somme non-justifiée par un demandeur qualifié au présent programme;
- g) « Ville » : Ville de Magog.

3- OBJECTIFS

- a) Rendre accessible différents lieux de diffusion en arts de la scène pour des productions culturelles aux organismes admis et aux écoles de Magog, prioritairement aux organisations dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène afin de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle magogoise et ainsi soutenir la démocratisation de la culture;
- b) Permettre aux jeunes et aux adultes de présenter leur production sur une scène et ainsi valoriser les expressions citoyennes;
- c) Appuyer les initiatives culturelles en arts de la scène des organismes culturels, communautaires, sociorécréatifs, scolaires et sportifs.

4- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- a) Les organismes admis par la Ville qui œuvrent dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif et les écoles situées sur le territoire de Magog :
- b) Tout lieu permettant la diffusion en arts de la scène situé sur le territoire de Magog, tels l'Auditorium des Tisserands, le Vieux Clocher de Magog, le Théâtre Magog et tout autre salle disposant d'une scène (école, église, etc.);
- c) Autres salles situées en Estrie dans le cas où les besoins techniques (sonorisation, éclairage, dimension de la scène, etc.) ne peuvent être comblés par une salle située sur le territoire de la Ville.

5- DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au programme sont :

- a) Frais de location de la salle pour une production;
- b) Frais de régie.

6- CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES

Le montant alloué à la subvention tient compte à la fois de la mission de l'organisme, du budget alloué à l'organisme par le Programme ci-après détaillé et de l'enveloppe budgétaire alloué annuellement à ce dernier.

7- BUDGET ALLOUÉ PAR ORGANISME

Le critère « budget alloué par organisme » se détaille comme suit :

- a) Organismes de Magog dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène et écoles de Magog offrant un programme arts-étude :
 - i) Production d'un évènement culturel mettant en scène des jeunes :

Jusqu'à un maximum de 920 \$ par jour et de 2400 \$ par année

ii) Production d'un évènement culturel mettant en scène des adultes : Jusqu'à un maximum de 690 \$ par jour et de 1800 \$ par année

iii) Production d'un évènement culturel mettant en scène des élèves inscrits à un programme artsétudes : 60 % des frais admissibles jusqu'à un maximum de 690 \$ par jour et de 1800 \$ par année par programme arts-études

- b) Organismes et écoles de Magog dont la mission n'est pas d'œuvrer en arts de la scène :
 - i) Toute école pour la production d'un évènement culturel mettant en scène des élèves;

60 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 517 \$ par jour et de 1014 \$ par année.

- ii) Tout organisme admis pour la production d'un évènement mettant en scène des jeunes :
- 60 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 517 \$ par jour et de 1014 \$ par année.
- iii) Tout organisme admis pour la production d'un évènement culturel mettant en scène des adultes :
- 60 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 402 \$ par jour et de 804 \$ par année.

8- ORDRE DE PRIORITÉS DU FINANCEMENT

Le financement est accordé selon l'ordre de priorités suivante :

- i. organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des jeunes;
- ii. organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des adultes;
- iii. écoles ayant un programme arts-études ou à vocation artistique qui appuient un groupe d'élèves œuvrant en arts de la scène;
- iv. organismes qui préparent un évènement mettant en scène des jeunes;
- v. écoles qui préparent un évènement mettant en scène des élèves;
- vi. organismes qui préparent un évènement mettant en scène des adultes.

9- INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- a) Le programme est annuel.
- b) La date butoir du dépôt des demandes est le 1^{er} novembre de chaque année pour la diffusion en arts de la scène de l'année suivante.
- c) La demande doit être dûment remplie sur le formulaire ci-joint.
- d) Les demandes sont analysées au plus tard le 31 décembre de chaque année.
- e) Un organisme ou une école peut déposer une demande après le 1^{er} novembre et au cours de l'année suivante, Le financement sera alors accordé selon l'ordre de réception des demandes et en fonction des fonds disponibles.
- f) La réponse à la demande sera acheminée à l'organisme ou à l'école par la Division culture, bibliothèque et patrimoine.
- g) L'organisme ou l'école demandeur est responsable de toutes les démarches liées à la production de son évènement ;
- h) L'organisme ou l'école demandeur doit acquitter les frais de location et de régie avant de soumettre sa demande de remboursement.
- i) Sur présentation de la facture acquittée et signée par le président ou le directeur général de l'organisme ou de l'école, la Ville de Magog remboursera l'organisme ou l'école demandeur selon les dépenses admissibles (sans taxes) définies à l'article 5 du programme.
- j) Au 31 octobre de chaque année, s'il y a un résiduel, les demandes rejetées pour insuffisance de fonds du programme seront réévaluées;
- k) Conformément au Règlement concernant l'administration de la Ville de Magog, le présent programme est administré par la Direction de la culture, sports et vie communautaire.

10- INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour obtenir des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer au 819 843-3333, poste 814.



Formulaire de demande Programme d'accès aux lieux de diffusion en arts de la scène Ville de Magog

Secteur d'intervention de l'organisme demandeur (cochez) :	
Organisme dont la mission est d'œuvr	er en arts de la scène – secteur jeune
☐ Organisme dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène – secteur adulte	
Écoles ayant un programme arts-étude groupe d'élèves œuvrant principaleme	es ou à vocation artistique qui appuient un nt en arts de la scène
École située sur le territoire de Magog	
Autre organisme : Culturel Comm	nunautaire Sociorécréatif Sportif
Identification de l'organisme :	
Nom de l'organisme :	
Personne-ressource :	
Adresse:	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Adresse électronique :	
Identification de l'activité:	
Discipline en arts de la scène :	
Date de présentation :	
Lieu de diffusion choisi :	
Dépenses admissibles prévues (preuves	de paiement à fournir) :
Coût de location du lieu de diffusion :	
Titre de l'activité :	
Nombre de participants à l'activité :	
Participants (cochez plus d'un groupe si nécessaire) :	
enfants adolescents adultes aînés autre (spécifiez)	
Public cible (cochez plus d'un groupe si nécessaire) :	
enfants adolescents aînés famille général	
Nombre prévu : 0-100 101-200 201-300 301-400 401 et plus	
Autres informations pertinentes relatives à l'activité :	
Signatures :	Date :
Personne-ressource	Président de l'organisme ou Directeur d'école
	i resident de l'organisme du Directeur d'étole

Faites parvenir le formulaire et les documents l'accompagnant avant le 1^{er} novembre à :

Direction culture, sports et vie communautaire 95, rue Merry Nord, bureau 113 Magog (Québec) J1X 2E7 Téléphone : 819 843-3333, poste 814

Télécopieur : 819 868-4016 Courriel : loisirsculture@ville.magog.qc.ca